



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

6 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	09
VOTANTS :	33
ABSENTS :	02

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Safia DAVID

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. HAMMOUDI Morad, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Jeremy NARBONNE, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, Mme Marie PASCUAL DÉOM

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Nicole LAFFORGUE, Mme Michèle HURTADO qui a donné pouvoir à Nathaniel GUEDZE, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Pascal BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Annabel BARREIRA, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Mohamed BOUSSIR, M. Mathieu LOUIS qui a donné pouvoir à Jean-Paul STERZATI, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN

Absents :

Mme Samia TABAÍ, Mme Marlène STABLO

104/ OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU PRET D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UN CANTONNEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT qu'en 2002, la Ville de Champs-sur-Marne a acquis un terrain non constructible sis n°2 rue du Pivert cadastré section BA n°150 ;

CONSIDÉRANT qu'une première convention a été signée du 1^{er} septembre 2003 au 24 février 2005 dans laquelle une mise à disposition gracieuse a été accordée à la société titulaire qui s'engageait en contrepartie du prêt à respecter certaines dispositions ;

CONSIDÉRANT que la convention ayant pris fin, et le titulaire actuel du bail d'entretien de voirie, la Société La Moderne, ayant besoin dans le cadre de l'exécution des commandes de la Ville de Champs-sur-Marne portant sur l'entretien et la rénovation de la voirie communale, de disposer d'un terrain pour l'installation d'un cantonnement, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention pour le prêt du terrain sis n°2 rue du Pivert cadastré section BA n°150 ;

CONSIDÉRANT que cette convention comportera comme pour les précédentes, la mise à disposition gracieuse du terrain et des contreparties auxquelles la société s'engage à respecter, notamment :

- entretenir le terrain dont les haies et les clôtures,
- occuper le terrain comme cantonnement pour ses équipes (vestiaires et repos),
- ne déposer qu'un minimum de matériel et matériaux (panneaux, éléments en béton préfabriqués),
- ne pas déranger l'environnement par un va et vient de poids lourds.

VU l'avis favorable de la commission travaux du 1^{er} octobre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 02 décembre 2024 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, Maire-adjoint délégué au développement urbain et aux travaux,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition du terrain sis N°2 du Pivert cadastrée section BA N°150 au titulaire du bail d'entretien de voirie, la société LA MODERNE, pour l'installation d'un cantonnement

PRÉCISE qu'en contrepartie, la société s'engage à :

- entretenir le terrain dont les haies et les clôtures,
- occuper le terrain comme cantonnement pour ses équipes (vestiaires et repos),
- ne déposer qu'un minimum de matériel et matériaux (panneaux, éléments en béton préfabriqués),
- ne pas déranger l'environnement par un va et vient de poids lourds.

PRÉCISE que ladite convention est établie :

- ✓ jusqu'à la fin du bail, soit le 27 juillet 2025,
- ✓ à titre gratuit entre les parties,
- ✓

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 20/12/24

publié ou notifié le 20/12/24 et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date

Le Maire,

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.